

**DESTINATAIRES :** Tout le personnel du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Direction générale

**DATE :** 20 mars 2020

**OBJET :** **MESURES DE PROTECTION**

---

Afin d'assurer la poursuite des activités de soins et de services sociaux en toute sécurité, les équipes de prévention des infections (PCI) et de santé et sécurité au travail, avec la collaboration des autorités médicales, ont révisé les mesures de protection requises afin d'assurer la protection de l'ensemble du personnel et de sa clientèle. Ces mesures s'appuient sur les plus récentes analyses de données.

### **Le bon équipement pour les bonnes personnes**

Déjà, vous êtes nombreux à suivre les bonnes pratiques en matière de prévention. L'objectif recherché demeure d'avoir en tout temps le bon équipement pour les bonnes personnes et de nous assurer que le matériel soit toujours disponible pour le personnel à risque. À ce titre, nous rendrons disponibles dans les prochains jours des algorithmes afin de clarifier les équipements de prévention nécessaires par secteur d'activité.

Bien que la majorité du personnel de santé et de services sociaux n'ait pas à porter d'équipement de protection, nous tenons à vous rappeler que tous doivent obligatoirement respecter le lavage des mains et l'étiquette respiratoire.

### **Nouveaux rangements des équipements de protection**

Dans les prochains jours, de nouveaux locaux de rangement des équipements de protection seront identifiés pour chaque installation afin d'assurer une distribution appropriée selon le secteur d'activité. Soyez assurés que l'accès à ces équipements sera pensé afin de répondre facilement à vos besoins.

Finalement, sachez que les mesures de protection individuelle sont réévaluées régulièrement en fonction des secteurs d'activité, des recommandations des experts et des données disponibles, et ce, pour votre protection continue.